

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** l'offre de l'entreprise EUROVIA s'élevant à 73 927.38 euros TTC
DIT Que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 en section d'investissement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2021-36 : Travaux de sécurisation de la traverse du bourg : choix de l'entreprise

Par délibération 2021-01 en date du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a validé les travaux d'aménagement de la traverse du bourg et de sa sécurisation.

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Vu l'article 142 de la loi ASAP mettant en place de manière temporaire, jusqu'au 31 décembre 2022, une mesure qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, si la valeur estimée du besoin auquel répond ce marché est inférieure à un seuil de 100 000 euros HT.

Conformément à ces dispositions, la Commune d'Eyzerac a consultée trois entreprises. Un courrier faisant objet de règlement de consultation et un tableau de Décompte global des Prix leur ont été communiqués. La Commune d'Eyzerac a reçu trois offres.

Entreprises	Montant total des travaux TTC
EUROVIA	69 312.84
TP BONNEFOND	73 765.50
LAGARDE ET LARONZE	75 742.68

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** l'offre de l'entreprise EUROVIA s'élevant à 69 312.84 euros TTC
DIT Que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 en section d'investissement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2021-37 : Bâtiments salle de convivialité et halle de sport : Devis pour l'installation de bornes WIFI.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise DUTHEIL pour la fourniture et installation de bornes WIFI pour améliorer la connexion internet dans les bâtiments « Salle de convivialité » et « Halle de sport ».

Le Montant du devis s'élève à un montant de 7 197.36 TTC euros.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** Le devis de l'entreprise DUTHEIL pour un montant total TTC de 7 197.36 euros
DIT Que les crédits ouverts au BP2021 sont suffisants
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2021-38 : Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Périgord Limousin

Conformément à l'article L5211-3P du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Périgord Limousin doit remettre un *rapport annuel* retraçant son *activité*.

Par mail en date du 21 juin 2021, ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal pour lecture.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- EMET** Un avis favorable sur le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Délibération 2021-39 : Mise à jour du cimetière de la Commune de Nantheuil : Convention de mise à disposition d'un agent pour la mise en place de l'opération de " : Mise à jour du cimetière" sur la Commune de Nantheuil

Monsieur le Maire informe que la Commune de Nantheuil l'a sollicité pour bénéficier de l'aide d'un agent administratif pour la réalisation de l'opération « cimetière » sur leur territoire.

Monsieur le Maire propose que Madame GIBEAU Séverine, adjoint administratif 2eme classe principal, occupant la fonction de secrétaire de mairie, intervienne sur la commune de Nantheuil pour une période de 1 an.

La Commune d'Eyzerac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

La Commune de Nantheuil remboursera à la Commune d'EYZERAC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Un état des heures sera établi et annexé au titre de paiement pour justificatif des sommes dues par la collectivité d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE La mise à disposition de l'agent administratif à la Commune de Nantheuil

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération 2021-40 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Thiviers a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des états des cotes à admettre s'élève à 983.07 € (957.87 € + 25.20 €). Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Thiviers annexés à la présente délibération

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Thiviers dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 au budget principal de l'exercice en cours.

Délibération 2021-41 : Subventions aux associations – budget 2021 : Modification de nom de deux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-14 en date du 12 mars 2021, le Conseil municipal a validé le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2021.

Par délibération 2021-25 en date du 06 avril 2021, le tableau des subventions a été modifié.

Toutefois, lors du versement des subventions aux associations deux mandats ont été rejetés par la trésorerie de Thiviers pour motif : « Différence de nom de créancier entre mandat et délibération ». Par conséquent et après vérification auprès des associations concernées, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des subventions suivante :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>Montant exercice 2021</i>
<i>AMICALE LAIQUE EYZERAC</i>	<i>12 500.00</i>
<i>HANDICAPES DU TRAVAIL</i> <i>FNATH</i>	<i>80.00</i>
<i>ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE</i>	
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	<i>70.00</i>
<i>RPI ECOLES</i> <i>AMICALE LAIQUE D'EYZERAC</i>	<i>690.00</i>
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE</i>	
<i>POMPIERS DE THIVIERS</i>	<i>150.00</i>
<i>LA LIGUE CONTRE LE CANCER</i>	<i>100.00</i>
<i>ESPOIR</i>	<i>150.00</i>
<i>FNACA ANCIENS COMBATTANTS</i>	<i>50.00</i>
<i>TELETHON</i>	<i>50.00</i>
<i>SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX</i>	<i>50.00</i>
<i>RESTOS DU CŒUR</i>	<i>50.00</i>
<i>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS en €</i>	<i>13 940.00</i>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE Le tableau des subventions ci-dessus modifié pour l'exercice 2021.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.